

PROGRAMME DE FORMATION :

DIAGNOSTIC PORTANT SUR LA GESTION DES DÉCHETS ISSUS DE LA DÉMOLITION

Objectifs pédagogiques :

Être capable de réaliser un diagnostic portant sur les déchets issus des travaux de démolition de certains bâtiments, préalablement à la demande de permis de démolir et à l'acceptation des devis ou à la passation des marchés.

Contenu :

- **Les exigences de la réglementation**
- **La classification des déchets**
 - Déchets inertes (DI)
 - Déchets non dangereux (DND)
 - Déchets dangereux (DD)
- **Filières de gestion des déchets**
 - Matériaux pouvant être réutilisés sur le site
 - Les filières de valorisation,
 - Les sites d'élimination (ISDD, ISDND, ISDI)
- **Le diagnostic « méthodologie du repérage sur site »**
 - L'étude documentaire (les documents techniques sur le bâtiment, historique du bâtiment, plans, métrés, les rapports de repérages des matériaux ou produits présentant des risques...)
 - Le repérage sur site,
 - Inventaire détaillé et quantifié des ouvrages, ..
 - Inventaire et quantification des déchets ...
 - Estimation de la nature et de la quantité ...
 - Les phases de dépollution éventuelles
- **Le rapport de diagnostic**
 - Le contenu du rapport de diagnostic selon l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments,
 - Le document de synthèse ...
- **Fin de travaux**
 - Le formulaire de récolement à l'issus des travaux de démolition
- **Étude de cas**

- **Public visé et pré-requis :**

Diplômés de niveau III, II, ou I ayant des connaissances techniques et des expériences dans la construction. Diagnostiqueurs expérimentés, maîtres d'œuvres, techniciens et ingénieurs de bureaux d'études techniques.

- **Encadrement :**

Professionnel du bâtiment, spécialisé en polluants du bâtiment, qualifié en Hygiène Sécurité et Environnement. (HSE)

- **Outils pédagogiques et techniques :**

- Supports pédagogiques papier.
- Animation sur vidéo projecteur.

Méthode participative basée sur l'expérience du formateur et une étude de cas.

- **Évaluation des connaissances :**

Évaluation finale par questionnaire à choix multiple.

MODALITES D'INSCRIPTION / CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clauses générales :

Toute inscription à une ou plusieurs formations implique de la part du client et stagiaire l'acceptation des présentes conditions et le respect par le stagiaire du règlement intérieur d'ODI FORMATION (disponible sur demande).

Les modalités d'inscription :

Pour les formations d'un montant supérieur à 1.500,00 Euros, les réservations pour une formation ne sont définitives qu'après réception du devis signé et d'un acompte de 30% à régler à l'inscription, le solde étant à régler au début de la formation. Pour les formations dont le montant n'excède pas 1.500,00 Euros, le règlement total est effectué à l'inscription.

Toute inscription prend effet à réception du devis signé validant votre accord sur l'objectif, le contenu, la date et le coût de la formation. Cette inscription doit être impérativement accompagnée du règlement à adresser à :

ODI FORMATION 15 Lieu Dit Queyreau Ouest 33126 SAINT MICHEL DE FRONSAC

En contrepartie du versement reçu, ODI FORMATION s'engage à réaliser la ou les actions (s) prévue (s) dans le cadre de la présente convention et à fournir les documents et pièces de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation (attestation de formation, attestation de présence, etc..).

ODI FORMATION pourra, en accord avec le client, confier la conduite de tout ou partie de l'action de formation à un autre organisme de formation.

Convocation, report et annulation :

Dans le cas d'une formation inter-entreprises, une convocation indiquant les renseignements concernant la session en question est adressée à l'attention du stagiaire (date, lieu, heure). Dans le cas d'un stage intra-entreprise, une confirmation de réalisation de la session est adressée au commanditaire de la session.

ODI FORMATION se réserve le droit de reporter ou annuler un stage si l'effectif est insuffisant pour permettre sa conduite pédagogique. Dans ce cas, elle informe l'entreprise dans un délai minimum de 10 jours avant le début de la formation, rembourse les frais d'inscription versés et propose une inscription prioritaire sur les sessions suivantes.

Les demandes de report ou d'annulation du fait du stagiaire ou de l'entreprise commanditaire doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées que si elles surviennent au minimum deux semaines avant le début du stage. Passé ce délai, ODI FORMATION facturera le montant intégral de la formation. Toute session commencée est due en totalité.

Tarifs et conditions de paiement :

Les prix des formations sont ceux figurant sur le tarif en vigueur à la date de réalisation, Les prix sont exprimés en Euros. Ils sont valables en France métropolitaine. **Ce tarif inclut les déjeuners.** En cas de perte par le stagiaire de sa documentation ou d'attestation, une nouvelle documentation ou attestation lui sera facturée 60 Euros par unité (frais d'envoi inclus).

Les règlements sont exigibles à la commande ou dans le cas de financement par un tiers à réception de la facture; tout règlement ou acompte non perçu à la date limite indiquée sur le bulletin d'inscription annulera l'inscription.

Pour les organismes prenant en charge le paiement de la formation, les paiements seront exigibles à réception de la facture (et devront rappeler le numéro de la facture correspondante). En cas de refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle, ODI FORMATION facturera le montant de la formation dû de la commande ou son solde au signataire de la convention de formation. Les règlements seront effectués par chèque à l'ordre d'ODI FORMATION.

Assurance :

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis des tiers et d'ODI FORMATION. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante en responsabilité civile et contre les risques divers.

Loi applicable :

Les Conditions Générales et tous les rapports entre ODI FORMATION et ses clients relèvent de la loi française. Attribution de juridiction : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal du siège social d'ODI FORMATION est seul compétent pour régler le litige.